

**Observations du vérificateur général  
M. Yves Denis**

**1**

**Rapport annuel 2017**  
Vérificateur général de la Ville de Lévis



# Ville de Lévis

Le 30 août 2018

Monsieur Gilles Lehouillier  
Maire de la Ville de Lévis  
2175, chemin du Fleuve  
Lévis (Québec) G6W 7W9

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je vous transmets le rapport annuel 2017 du vérificateur général de la Ville de Lévis, pour dépôt au conseil municipal.

Veillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le vérificateur général de la Ville de Lévis,

Yves Denis, CPA auditeur, CA



## Table des matières

Introduction .....	1
Défis du bureau du vérificateur général .....	1
Portée du mandat du vérificateur général.....	1
Contenu du présent rapport.....	2
Nouvelle norme d'audit .....	2
Modifications législatives .....	2
Sommaire des recommandations .....	3
Collaboration aux travaux du vérificateur général .....	5

## Introduction

- 1 La *Loi sur les cités et villes* oblige le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus à nommer un fonctionnaire pour occuper la fonction de vérificateur général. Celui-ci relève du conseil municipal et a pour responsabilité d'effectuer l'audit des comptes et affaires de la municipalité et de tous les organismes qu'elle contrôle ou faisant partie de son périmètre comptable. Annuellement, il remet au maire, pour dépôt au conseil, un rapport décrivant les résultats de son audit et dans lequel il mentionne également tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner.

## Défis du bureau du vérificateur général

- 2 Compte tenu de la grandeur de l'organisation, un des défis du vérificateur général est de moduler ses interventions en fonction de la capacité de la Ville à les recevoir et à y contribuer. En effet, les interventions du vérificateur général demandent toujours un effort de la part du personnel concerné. Une attention particulière est toujours consacrée par le vérificateur général et son personnel afin d'effectuer les travaux d'audit avec le plus d'efficience possible.
- 3 Le vérificateur général se positionne comme un acteur clé dans l'articulation de la stratégie de la Ville axée sur l'amélioration continue. Tous les intervenants reconnaissent la valeur des efforts dédiés à cette stratégie, et sont disposés à y participer.
- 4 Cette année, j'ai poursuivi les travaux concernant la gestion des acquisitions de biens et services à la Ville de Lévis.

## Portée du mandat du vérificateur général

- 5 L'annexe A présente le mandat du vérificateur général dans le contexte de la Ville de Lévis et l'annexe B reproduit le document *Relations entre l'Administration municipale et le vérificateur général de la Ville de Lévis* concernant les audits de performance. Ce document campe les valeurs et les façons de faire du vérificateur général, les rôles et responsabilités des intervenants et les attentes envers ceux-ci tout au long du processus d'audit. L'annexe C contient un extrait pertinent de la *Loi sur les cités et villes*.

### Contenu du présent rapport

- Chapitre 2 : Audit concernant les acquisitions de services professionnels et de services techniques.
- Chapitre 3 : Audit de l'entretien des immeubles à l'Office municipal d'habitation de Lévis.
- Chapitre 4 : Audits financiers et de conformité.
- Chapitre 5 : Suivi de l'appréciation des recommandations. Notons que cette année, en conformité avec la politique du vérificateur général sur le suivi des recommandations, aucun audit n'a fait l'objet d'un suivi.
- Chapitre 6 : Reddition de comptes annuelle du bureau du vérificateur général.

### Nouvelle norme d'audit

- 6 Applicable pour tous les audits de performance dont le rapport est daté après le 29 juin 2017, la Norme canadienne de missions de certification - NCMC 3001, de CPA Canada, modifie significativement les exigences concernant les audits de performance. Cette année, le vérificateur général a revu ses méthodes de travail et appliqué cette nouvelle norme aux audits présentés dans ce rapport.

### Modifications législatives

- 7 *La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ 2018, c. 18) apporte des modifications importantes quant au cadre législatif portant sur la vérification municipale.
- 8 L'analyse des dispositions concernant l'audit financier de la Ville et des personnes morales liées m'amène à revoir mes interventions à cet égard. En effet, cette loi abroge l'obligation du vérificateur général d'auditer les états financiers de la municipalité et des personnes morales liées à cette dernière. Le vérificateur général conserve toutefois son pouvoir de mener ces audits, s'il le juge opportun.
- 9 Essentiellement, je continuerai de procéder à l'audit financier de la Ville conjointement avec l'auditeur externe désigné. Pour ce qui est des personnes morales liées, je procéderai au cours des prochains mois, à la détermination de mes interventions concernant ces organismes. Notons que le mandat du vérificateur général n'a pas été modifié en ce qui a trait à l'audit de conformité et de performance pour l'ensemble de ces organismes.

## Sommaire des recommandations

- 10 Le tableau suivant énumère les recommandations formulées dans le présent rapport (chapitres 2 et 3). Il est important de prendre connaissance de l'intégralité du texte relatif à ces recommandations, afin de bien saisir le contexte des constats qui les ont inspirées; le repérage du texte est facilité par la référence aux numéros de paragraphes correspondants.

No Paragraphe	Recommandation
<b>Chapitre 2 : Acquisitions de services professionnels et de services techniques</b>	
91	V17-1 S'assurer que les différents services respectent mieux les exigences en ce qui concerne les demandes de prix.
91	V17-2 S'assurer que seules les personnes ayant l'autorité requise engagent la Ville dans l'attribution des contrats.
91	V17-3 Revoir ses procédures de contrôle interne de manière à accroître la séparation des tâches.
91	V17-4 Augmenter la fiabilité des évaluations menées, notamment concernant les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Précision des exigences et des critères d'évaluation : Améliorer la clarté et l'objectivité des requis et des critères d'évaluation retenus;</li> <li>• Composition des comités de sélection : Éviter, dans les comités de sélection, la prépondérance de personnes d'un même service ou en interaction avec des fournisseurs qui souhaitent obtenir un nouveau contrat, et envisager, lorsque c'est possible, la présence d'au moins un membre indépendant du secteur requérant;</li> <li>• Documentation des évaluations : Mieux documenter les motifs justifiant les notes finales attribuées par les membres du comité de sélection et clarifier sa politique de conservation des notes individuelles des membres.</li> </ul>
91	V17-5 S'assurer périodiquement que la concurrence est optimisée et que les évaluations réalisées respectent le système de pondération et d'évaluation des offres (qualité/prix), notamment par la tenue de réunions post mortem entre les secrétaires de comités et par l'analyse des résultats obtenus.
91	V17-6 Revoir les pénalités prévues aux contrats.
91	V17-7 En ce qui a trait aux acquisitions dont le prix unitaire est modeste, mais dont le total annuel des achats dépasse un seuil à établir, procéder à un inventaire des fournisseurs disponibles sur le territoire de la Ville et procéder à une mise en concurrence appropriée.

## Chapitre 1

No Paragraphe	Recommandation
<b>Chapitre 2 : Acquisitions de services professionnels et de services techniques (suite)</b>	
91	V17-8 Prendre les moyens pour favoriser les regroupements d'achats, lorsque la Ville juge avantageux de le faire.
<b>Chapitre 3 : OMH Lévis – Entretien des immeubles</b>	
37	O17-1 Structurer les inspections annuelles des immeubles afin de colliger davantage d'information sur leur état et enregistrer l'information pertinente dans l'application BSI.net.
37	O17-2 Rajuster dans l'application BSI.net le statut des composants défectueux lorsque les correctifs ont été effectués.
37	O17-3 Développer et mettre en place un plan d'entretien pour les immeubles des programmes Logement abordable Québec (LAQ) et AccèsLogis (ACL).
65	O17-4 Accentuer la responsabilisation des locataires à l'égard de l'état des logements mis à leur disposition.
65	O17-5 S'assurer que les services externes ne compromettent pas la prestation des services de base de l'OMH Lévis, et établir la tarification de ces services sur la base des coûts encourus.
65	O17-6 Soutenir le choix des ententes avec des fournisseurs de biens et de services par des analyses démontrant les avantages attendus en termes d'économies ainsi que de rapidité et de qualité de service.
65	O17-7 Exercer un suivi des ententes avec des fournisseurs de biens et de services en vue de les renouveler ou de les modifier en temps opportun.
65	O17-8 Mettre à jour les balises établies pour prioriser les interventions liées aux appels de service.
65	O17-9 Analyser les appels de service ouverts et s'assurer de leur pertinence, particulièrement ceux qui datent de plusieurs mois.
65	O17-10 Analyser les délais de réponse aux appels de service pour prévoir un temps de réponse réaliste et diriger de façon appropriée les interventions.
65	O17-11 Effectuer plus rapidement l'inspection des logements qui deviendront vacants de façon à réduire le temps nécessaire à leur remise en état et s'assurer que celle-ci fait clairement ressortir les bris et l'usure prématurée des composants du logement attribuables aux locataires.

No Paragraphe	Recommandation
<b>Chapitre 3 : OMH Lévis – Entretien des immeubles (suite)</b>	
65	O17-12 Déterminer le standard de l'OMH Lévis pour la remise en état des logements.
65	O17-13 Analyser et documenter les écarts importants entre les efforts estimés et réels pour la remise en état des logements.
65	O17-14 Structurer le contrôle qualité exercé sur les travaux d'entretien de moindre envergure et obtenir de la part des locataires concernés la confirmation que les travaux ont été réalisés.
70	O17-15 Préciser les besoins d'information de gestion à l'égard de tous les types d'immeubles, s'assurer qu'elle est produite à partir de données fiables et effectuer un suivi diligent de cette information.

## Collaboration aux travaux du vérificateur général

- 11 La réalisation de vérifications complexes sollicite des efforts qui peuvent être significatifs de la part des directions impliquées. Tout au long de l'année, j'ai bénéficié d'une très bonne collaboration de tous les intervenants de la Ville et des organismes que j'ai sollicités. Je les en remercie.
- 12 Les directions concernées sont toujours invitées à commenter les résultats de mes travaux. Les commentaires de la Direction générale sont présentés à la fin de chacun des chapitres, le cas échéant.